



Montreuil, le 5 octobre 2018

Le SNEMG invite les MSU à adhérer au nouveau mode de rémunération permis par le statut de collaborateur occasionnel du service public

Le ministère des solidarités et de la santé a enfin pris la décision de clarifier la question du financement de la rémunération des Maîtres de stage des universités (MSU) choisissant d'adhérer au nouveau mode de rémunération permis par le statut de Collaborateur occasionnel de service public (COSP). Comme le demandait le SNEMG¹, la part patronale des cotisations sociales sera financée sur le budget de l'ONDAM et ne sera pas prélevée sur la rémunération des MSU.

Cette clarification permettra d'aider les universités à débloquer les rémunérations des MSU actuellement confrontés à un retard parfois considérable de leurs paiements.

Les MSU ont donc tout intérêt à adhérer au nouveau mode de rémunération avec prélèvement en amont par l'université des cotisations sociales plutôt que de rester à l'ancien mode de règlement par indemnités pédagogiques. Compte tenu des différences dans le calcul des cotisations sociales, le nouveau mode de prélèvement permet une revalorisation de la rémunération nette des MSU. Il permet également d'ouvrir la voie à une meilleure représentation des MSU au sein des conseils facultaires.

Le SNEMG invite les MSU à adhérer à ce nouveau mode de prélèvement afin de bénéficier d'une revalorisation permettant de rattraper des années de blocage de leur rémunération (une seule revalorisation en 20 ans de maîtrise de stage).

Cette mesure ne règle toutefois pas le problème de la complexité du circuit de rémunération et rajoute une charge de travail supplémentaire aux services administratifs des facultés. Le SNEMG demande que des consignes claires soient données pour éviter les retards récurrents que subissent les MSU pour obtenir leurs rémunérations.

Dr Anas Taha
Président du SNEMG

¹ SNEMG. Reconnaissance des MSU en tant que collaborateurs occasionnels du service public : Oui mais pas à n'importe quel prix ! Mars 2018. Disponible sur : <https://bit.ly/2DXErNI>



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale
155 rue Charonne - 75000 PARIS
Tél. : 01.75.62.22.90